

**RESOLUTION SUR LES REFUGIES ET LES PERSONNES
DEPLACEES EN AFRIQUE**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Cinquante-cinquième session ordinaire du 24 au 28 Février 1992 à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique, ainsi que le rapport de la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés,

Profondément préoccupé par la persistance des problèmes des réfugiés et des personnes déplacées, dans certains Etats membres, ce qui engendre d'indicibles souffrances, impose une charge supplémentaire aux pays d'asile et crée dans ces pays de graves problèmes socio-économiques et écologiques,

Notant avec préoccupation que les conflits et l'insécurité résultant de l'existence de mines et de munitions n'ayant pas explosé ont accru respectivement l'afflux des réfugiés et des personnes déplacées, entravé les activités humanitaires, empêché que des solutions durables soient dégagées au problème des réfugiés et menacé la vie et la sécurité des réfugiés, des rapatriés et du personnel des programmes humanitaires,

Notant en outre avec gratitude l'assistance humanitaire régulièrement fournie aux pays d'asile par les pays donateurs, les organisations gouvernementales et non-gouvernementales et la Communauté internationale dans son ensemble,

Ayant entendu la déclaration du Haut Commissaire des Réfugiés sur la situation des réfugiés en Afrique, et les problèmes auxquels sont confrontés, de manière générale, le HCR, l'OUA et la Communauté internationale dans les domaines de la prévention, de la gestion et du règlement des situations de réfugiés en Afrique,

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire général de l'Organisation de l'Unité Africaine et de la Commission des Quinze de l'OUA sur la situation des Réfugiés et des personnes déplacées en Afrique;
2. **REAFFIRME** toutes ses résolutions précédentes sur les problèmes des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays;
3. **EXHORTE** les Etats membres et le Secrétaire général de l'Organisation de l'Unité Africaine, en coopération avec d'autres organisations internationales ou compétentes, à renouveler leur détermination à oeuvrer individuellement et collectivement en vue de la prévention et du règlement pacifique et rapide de tous les conflits sur le continent afin de permettre l'acheminement, en toute sécurité, de l'aide humanitaire et le retour, en toute sécurité, et dans la dignité, des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans leur lieu de résidence habituelle;

4. **LANCE** une fois de plus un appel aux Etats membres pour qu'ils oeuvrent, dans le cadre de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, de la Convention de l'OUA sur les Aspects propres aux Problèmes des Réfugiés en Afrique et des autres conventions internationales pertinentes en vue de la création d'un environnement qui garantisse le respect des Droits de l'Homme, la discipline et le respect du droit afin de mettre fin au problème des réfugiés ou du moins d'en réduire l'incidence;
5. **LANCE** un appel à tous les Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine qui sont en mesure de le faire pour qu'ils fournissent, par l'intermédiaire de l'Organisation de l'Unité Africaine ou de tout autre organe compétent, les compétences techniques, le personnel, le matériel, le savoir-faire technique ou toute autre ressource appropriée en vue de contribuer aux opérations de déminage et de destruction des munitions n'ayant pas explosé, dans les zones potentielles d'implantation des réfugiés rapatriés;
6. **LANCE** en outre un appel à d'autres pays ou organisations et à la Communauté Internationale toute entière pour qu'ils apportent des contributions similaires ou soutiennent les efforts que pourraient déployer les Etats membres et l'Organisation de l'Unité Africaine en vue du déminage de ces zones;
7. **FELICITE** la Communauté Internationale, le HCR, les pays d'asile et les pays d'origine, pour l'assistance humanitaire qu'ils ont apportée et aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et les invite à poursuivre cette assistance et **LANCE** un appel aux Etats membres en particulier et à la Communauté internationale en général pour qu'ils

déploient davantage d'efforts pour s'attaquer aux causes profondes du problème des réfugiés en Afrique;

8. **ATTIRE** l'attention sur la situation tragique des populations pauvres, nécessiteuses ou démunies qui vivent souvent parmi les réfugiés, les rapatriés ou les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ou à côté d'eux et **DEMANDE** l'adoption de programmes globaux d'assistance humanitaire en faveur de ces populations, la réduction des risques de tension et de conflits et la facilitation de l'acheminement de l'assistance aux réfugiés, rapatriés ou personnes déplacées;
9. **EXPRIME** l'espoir que le rôle catalyseur que le Haut Commissaire a joué en encourageant l'intégration des programmes d'aide à court terme du Haut Commissariat des Réfugiés dans les programmes nationaux en vue de la réinsertion des réfugiés aux plans politique, économique et social et en faveur du reste de la population, sera soutenu par les donateurs et les institutions de développement et de financement.